

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

LE DECRET N° 77/173 du 15/4/77 /MJT/DGT/DCGPCE/43/8
portant intégration et nomination par
assimilation de Mr. MAKITA-MBAMA Albert
dans les cadres de la catégorie A, hié-
archie I des Services Techniques (Agricultu-
re).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
Ministre du Plan

(/u l'acte fondamental du 5 avril 1977
(/u la loi 15/62/FP du 3/2/62 fixant le statut géné-
ral des fonctionnaires;
D.F. (/u l'arrêté n° 2087 du 21/6/58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3/3/60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9/5/62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
C.F. (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3/2/62 portant le statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A;
(/u le décret n° 63/81/FP du 26/3/63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24/2/67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470/FP du 31/12/74 abrogeant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 relatif à la nomination et à la révocation
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 0547/MES/CA/DO/G2 du 16/3/77 du
Directeur de l'Orientation transmettant le dossier de l'inté-
ressé;

DECRETE:

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3/3/60 susvisé Monsieur MAKITA MBAMA Albert, né le 19/2/1949 à Idoubi (Sibiti), titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Spécialité Industrie Alimentaire) obtenu à l'Université de GALATZ en République Socialiste de Roumanie, est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de l'Industrie, Chargé du Tourisme.

ARTICLE 3°. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 Avril 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Economie
Rurale,

Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme

M. MOUAMBENGA

S. O K A B E

Le Ministre de la Justice et
du Travail

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

A. MOUÏSSOU POUATI

- AMPLIATIONS:**
- JORPC 1
 - DGT/DCGPCE.... 3
 - DGT/BST 1
 - D.F. 3
 - C.F. 1
 - M.E.R. 1
 - M.C. In charge
 - Tourisme 1
 - Dtation Indus... 1
 - Commerce ... 2
 - INTERESSE 1
 - DOSSIER 3
 - SGCM/BC..... 2
 - D.G.S.A.Z, ... 2